



Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°ARR2023_0049
Délégation de signature à Madame Olivia MAURICE-MAILLARD
Directrice Générale Adjointe du Pôle Education et Famille

Le maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu la délibération n°20220520CM074 du conseil municipal du 20 mai 2022 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions aux adjoints ainsi qu'au directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2022-08-1212 du 8 septembre 2022 de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des communes de 20 000 à 40 000 habitants de Olivia MAURICE-MAILLARD,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Olivia MAURICE occupant l'emploi de Directrice générale adjointe du Pôle Éducation et Famille,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Olivia MAURICE-MAILLARD, attachée territoriale, Directrice générale adjointe du Pôle Éducation et Famille, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, à signer les actes suivants :

- les factures attestant du service fait
- les mandats émis par la commune
- les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune
- la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements.
- les documents comptables et bons de commandes **dans la limite de 15 000 euros TTC** pour le budget principal de la ville et les budgets annexes
- l'ordonnancement en matière de dépenses et de recettes sans limitation de montant.
- les correspondances liées à des actes de gestion courante
- les entretiens professionnels pour les agents relevant de son pôle de responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Olivia MAURICE-MAILLARD, Madame Sophie BERNARD, Directrice générale des services, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales à signer tous les actes mentionnés à l'article 1^{er} de cet arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BERNARD, Directrice générale des services, les délégations relevant de l'article 1^{er} de son arrêté, seront exercées par les directrices générales adjointes dans l'ordre suivant : Madame Maud RAYNARD, Madame Sémécha LAAROSSI et Madame Olivia MAURICE-MAILLARD.

Article 4 : La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Madame Olivia MAURICE-MAILLARD.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/154 du 24 octobre 2022.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la ville.

Article 7 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Article 8 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

0 5 JUIL. 2023

A Saint-Jean de Braye, le

Le maire

Conseillère départementale du Loiret



Vanessa SLIMANI

Certifié exécutoire

**Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
et de la publication, le**

de la notification à Madame Olivia MAURICE-MAILLARD, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le

Le maire

Conseillère départementale du Loiret

Vanessa SLIMANI